

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

RELEVÉ DE DECISIONS

Date de la convocation : le trente avril 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Votants : 34</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Cédric MOREL à Nathalie HENNER; Evelyne LABRUDE à Jean-Paul CLARET ; Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB</p>
---	--

✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Denis BLANQUET

1. ADMINISTRATION GENERALE – Denis SEJOURNE

1.1 Réalisation de la Tranche 3 du Pôle tertiaire – Choix du Maître d'Oeuvre

Suite à la consultation du maître d'œuvre pour la réalisation de la troisième tranche du pôle tertiaire, l'avis de la CAO, réunie le 9 mai 2019 a été donné en séance.

	Estimation amoLand	SOLEA VOUTIER	GO up ATELIER 21
Prix équipe	650 000,00€	650 000,00€	650 000,00€

Rémunération

coef complexité	0,948	0,750	1,122
taux de base	13,00%	10,81%	11,59%

Taux mission de base	12,32%	8,11%	13,00%
Rémunération de base	80 106,00€	52 675,00€	84 550,00 €

EXE 1	1,00%	0,90%	0,39%
	6 500,00€	5 850,00€	2 550,00€
EXE 2	1,00%	0,60%	0,45%
	6 500,00€	3 900,00€	2 895,00€
CSSI	0,25%	0,15%	0,28%
	1 625,00€	950,00€	1 800,00€
Total complémentaire	14 625,00€	10 700,00€	7 245,00€
	14,57%	9,75%	14,12%
Total Général	94 731,00€	63 375,00€	91 795,00€

La commission retient l'offre GO up/Atelier 21 pour une mission complète base + EXE + CSSI pour un montant de 91 795,00 € HT soit un taux de 14.12%.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (25 POUR – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

➤ **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

Nicole VERARD s'absente

1.2 Choix des entreprises pour les travaux de remplacement du poste de refoulement de la Zone Industrielle Chartreuse-Guiers

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 9 mai 2019 pour le choix des entreprises dans le cadre des travaux de remplacement du poste de refoulement de la ZI Chartreuse-Guiers. Son avis a été donné en séance.

• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux	89 201,00 € HT
• Critères de jugement des offres / pondération	Prix 60% / Valeur technique 40%

II. OUVERTURE DES PLIS

Les plis recevables ont été enregistrés comme suit :

Nom de l'entreprise	Mémoire technique	Montant € HT
ALBERTAZZI	Oui	121 985.00 €
EUROVIA ALPES	Oui	92 035.00€
SADE	Oui	108 966.50€
SOC	Oui	131 413.00€
SOGEA RHONE ALPES	Oui	117 281.50€

La commission retient l'offre d'EUROVIA pour un montant de 92 035.00 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

➤ **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

2. TOURISME – Jean-Pierre ZURDO

Arrivée Bruno GUIOL

2.1 Versement Subvention Chartreuse Tourisme 2019

Exposé

Chartreuse Tourisme est un outil, issu des Offices de tourisme du massif de Chartreuse, qui permet de mutualiser, à une échelle pertinente de destination touristique, des outils de communication, de promotion et de commercialisation.

Entre 2015 et 2017, les lois MAPTAM et NOTRe, en transférant la compétence touristique aux EPCI et en instaurant les OT communautaires, induisent une modification de la gouvernance de Chartreuse Tourisme. Ainsi, à l'échelle de Cœur de Chartreuse, les 4 OT qui adhéraient à Chartreuse Tourisme n'existent plus.

De plus, la diminution des ressources des collectivités et notamment du Parc naturel régional, jusqu'en 2017 financeur majoritaire de Chartreuse Tourisme, conduit à une évolution du modèle économique en appelant à un renforcement de la mutualisation des moyens financiers apportés par les EPCI.

En réponse à ces évolutions, les EPCI ainsi que le Parc naturel régional de Chartreuse sont rentrés majoritairement au Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme et contribuent au financement de cette dernière au prorata du poids touristique de leur territoire, pondéré par le nombre de communes concernées par la destination Chartreuse.

Pour mémoire, le poids touristique des territoires des EPCI est calculé selon la méthode dite de l'indice de touristicité, méthode nationale qui agglomère de nombreux indices dont le nombre de lits touristiques, la fréquentation des sites culturels et naturels, la proximité des gares ou aéroports,...

On obtient selon cette méthode de calcul les résultats suivants :

EPCI	Indice de touristicité (maxi : 1,1)	Nombre de communes concernées par la destination	Pondération de l'indice selon le nombre de communes
CC Cœur de Chartreuse	0,59	17	27 %
CC Grésivaudan	0,42	18	26 %
Grenoble Alpes Métropole	0,36	11	17 %
CA Pays Voironnais	0,16	10	13 %
CA Chambéry Métropole	0,16	5	8 %
CC Cœur de Savoie	0,21	3	6 %
CC Lac d'Aiguebelette	0,13	1	3 %

Ainsi, au regard d'une part, des chiffres ci-dessus, et d'autre part, des statuts de Chartreuse Tourisme, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse contribue à l'outil, sous forme d'une cotisation, à hauteur de 22 950,00 € et bénéficie de 6 représentants à l'Assemblée générale dont 3 sièges au Conseil d'administration.

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique.

CONSIDERANT les statuts de Chartreuse Tourisme,

CONSIDERANT la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'association Chartreuse Tourisme qui encadre le versement de la cotisation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 16 mai 2018.

François LE GOUIC et Bertrand PICHON-MARTIN ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention d'objectifs pour une durée de un an et accorder le paiement de la cotisation s'élevant à 22 950,00 € à Chartreuse Tourisme pour l'année 2019 conformément à l'article 5 de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 Convention Prodépare – Entretien des sentiers 2019

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers de Randonnée inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) représentant 820 poteaux et 1644 lames directionnelles.

CONSIDERANT que ce réseau des sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT,...

CONSIDERANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social des pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de travaux avec le Centre Social des Pays du Guiers pour un montant de 19 800 €.

3. ENERGIE– Brigitte BIENASSIS

Retour Nicole VERARD

3.1 Modification des statuts du SIAGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU la révision des statuts approuvée le 24 mai 2018 en conseil communautaire, et le 16/08/2018 en conseil syndical du SIAGA,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter la reconnaissance du SIAGA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

CONSIDERANT que cette reconnaissance nécessite la révision des statuts du SIAGA afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert et délégation de compétence,

CONSIDERANT que l'ensemble des EPCI-FP membres du syndicat a délibéré pour se doter de la compétence liée à l'Item 12 au sens de l'article L21-17 qui concerne l'animation et la concertation dans les domaines de la GEMAPI et de le transférer au SIAGA.

VU les nouveaux statuts du SIAGA présentés en annexe,

CONSIDERANT que le Conseil syndical du SIAGA, réuni le 11 mars 2019, a adopté à la **majorité** cette révision des statuts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (S.I.A.G.A.)

3.2 TEPCV – Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT la délibération communautaire du 30 juin 2016 validant la convention TEPCV à conclure avec le Ministère de la transition écologique dont la signature a eu lieu en juillet 2016,

CONSIDERANT la délibération communautaire du 30 juin 2016 validant la convention complémentaire TEPCV, dont la signature a eu lieu en décembre 2016,

CONSIDERANT le fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la convention TEPCV, à destination des communes du territoire,

CONSIDERANT que ce fonds de soutien permet aux communes de rénover leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'initier une réflexion sur la modulation ou l'extinction de l'éclairage nocturne, si elle n'est pas déjà mise en place.

Attribution d'aide au projet de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie

La commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie porte le projet de réhabiliter les réseaux y compris points lumineux, et armoires électriques de plusieurs hameaux (Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courrier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets), comprenant également la mise en œuvre de deux horloges astronomiques.

La commune procède déjà à de l'extinction nocturne sur les tranches horaires de 23h à 5h du matin dans les hameaux.

Le projet permettra de réduire la consommation d'électricité, l'intensité lumineuse sur des plages horaires choisies et par tranches de – 30% ou - 50%. Le montant de travaux retenus pour le calcul de la subvention est de 13 134 € HT.

Le calcul de l'aide est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Date de la demande	DEPENSES		RECETTES		
		Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Autres aides obtenues	Taux
St Pierre d'Entremont Savoie	25/04/20189	Réhabilitation des réseaux et armoires électriques des hameaux de Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courrier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets : 3 armoires et 21 points lumineux au total, y compris mise en oeuvre de 2 horloges.	13 134,00 €	SDES	5 790,00 €	44,1%
				CC Cœur de Chartreuse - TEPCV	3 672,00 €	28,0%
				Autofinancement	3 672,00 €	28,0%

➤ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **VALIDE** la subvention de 3 672,00€ à la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- **AUTORISE** le Président à verser ces subventions au titre du fonds de concours TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces versements et notamment la signature de la convention de reversement avec les communes concernées.

4. URBANISME – Jean-Paul CLARET

Arrivées de Cédric VIAL, Roger CHARVET et Jean-Louis MONIN

4.1 2e arrêt du PLUi du Cœur de Chartreuse valant Programme de l'Habitat et SCOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L. 153-15 et R. 153-5, et ses articles R. 151-1 à R. 151-55 tels qu'issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse,

VU l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie en date du 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre du PLUi permettant d'attribuer à celui-ci la valeur de SCOT,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu dans les conseils municipaux des différentes communes et, le 23 mars 2017, au sein du conseil communautaire,

VU la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi,

VU le bilan de la concertation,

VU la délibération du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi-H valant SCOT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et décidant d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU le projet de PLUi-H strictement identique sur le fond et sur la forme à celui arrêté par le conseil communautaire le 24 janvier 2019,

CONSIDERANT les avis favorables des communes de Corbel, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, La Bauche, Miribel les Echelles, St Christophe la Grotte, St Christophe sur Guiers, St Franc, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont Isère, St Pierre d'Entremont Savoie, St Pierre de Genebroz et St Thibaud de Couz,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune des Echelles en date du 19 avril 2019 formulant un avis défavorable au projet de PLUi-H arrêté,

Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'espace donne lecture de l'exposé suivant.

Exposé des motifs

Objet de la délibération

La présente délibération, proposée au vote du Conseil Communautaire, a pour objet d'arrêter à nouveau le projet de de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), suite à l'avis défavorable émis par la commune des Echelles par délibération du 19 avril 2019.

Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Un nouvel arrêt du PLUi est donc nécessaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ce second arrêt porte sur un projet identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 24 janvier 2019.

Rappel du contexte

Le 4 septembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est devenue compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Par deux délibérations en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire du Cœur de Chartreuse, et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, d'autre part, arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, pour lequel il a été décidé d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 155-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour donner leur avis sur le projet.

Toutes les communes ont émis un avis favorable, assorti de simples réserves ou de simples recommandations, à l'exception de la commune des Echelles.

L'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que, « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

De ce fait, le projet de PLUi est donc soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

Monsieur Denis Séjourné et Monsieur Jean-Paul Claret exposent les motivations de l'avis défavorable de la commune des Echelles sur le projet de PLUI H Cœur de Chartreuse, sur le fond et la forme. Ils précisent quelles suites pourraient être données à ces remarques dans le cadre du futur PLUI H, notamment concernant les OAP et le Règlement, et rappellent l'importance d'examiner ces remarques, et celles des autres communes, à la lumière des avis des personnes publiques associées, et des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique. Ils précisent que ce travail sera réalisé avant le conseil d'approbation du PLUI H prévu en décembre 2019.

Ils précisent que pour cette raison, le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 24 janvier 2019.

Par ailleurs, ils indiquent que toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation, prévue en décembre 2019. Il est rappelé que ce calendrier, fixé dès le lancement de la démarche d'élaboration du PLUI H en 2016, vise à éviter que les quatre communes actuellement en Plan d'Occupation des Sols ne passent sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Les enjeux sont importants pour ces quatre communes : cela serait en effet de nature à limiter de manière significative les possibilités de construire à l'intérieur des seules parties actuellement urbanisées, et ce d'autant plus que le territoire n'est actuellement pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. Cette absence de valeur de SCOT a également des incidences sur les communes actuellement couvertes par un PLU ou une carte communale : les évolutions de ces documents portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, ou sur les zones Naturelles et Agricoles ne sont pas possibles.

Les avis des communes et des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique, après examen par la Commission aménagement de l'espace tenant lieu de Comité de pilotage du PLUI H de Cœur de Chartreuse.

Présentation du projet de PLUi soumis à deuxième arrêt

L'ensemble des éléments constitutifs du projet de PLUi soumis à deuxième arrêt, **sont identiques** à ceux présentés lors du conseil du 24 janvier 2019. Ils sont repris ici de manière synthétique et **figurent en annexe 1 de la présente délibération de manière détaillée** :

- Considérant les motivations qui ont présidé au lancement de la démarche de PLUi-H valant SCOT
- Considérant les objectifs poursuivis au travers de cette démarche en matière d'environnement, de paysage, de cadre de vie, d'agriculture, de gestion forestière, de développement urbain, d'habitat,

- d'hébergement, de déplacements et de mobilités, d'activités économiques, de commerce, d'équipements et de services, d'activités touristiques et de loisirs
- Considérant la pertinence du Cœur de Chartreuse pour la valeur de Schéma de Cohérence Territoriale, reconnue par les Préfets de la Savoie et de l'Isère le 2 décembre 2016
 - Considérant que le projet transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porté par le PLUi-H Cœur de Chartreuse, est de permettre le développement du territoire tout en préservant ses richesses naturelles et paysagères
 - Considérant la richesse de la collaboration menée avec les communes dans le cadre de cette procédure et leur importante contribution au document arrêté, telle que détaillée dans bilan de collaboration avec les communes dans le cadre de cette procédure
 - Considérant que la concertation préalable menée avec les habitants autour de ce document, telle que décrite dans le bilan figurant en annexe 1 a été suffisante et a permis d'enrichir le projet de PLUi-H
 - Considérant que le PLUi a été élaboré sur la base des dispositions R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, visant à permettre la modernisation des dispositions réglementaires sur le contenu des PLU, permet de prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (mixité sociale, renouvellement urbain, préservation de l'environnement), d'offrir plus de souplesse dans l'écriture des PLU pour s'adapter aux enjeux locaux, et de favoriser un urbanisme de projet
 - Considérant les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Considérant les différentes pièces composant le PLUi et permettant la mise en œuvre de ce projet et leurs spécificités: le rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Programme d'Orientations et d'Actions en faveur du logement, l'OAP commerce, l'OAP tourisme, l'OAP déplacements, les 53 OAP sectorielles (habitat, UTN et économie), le document graphique comprenant notamment une carte de zonage, une carte de traduction réglementaire des risques naturels, une carte de prise en compte des contraintes liées à l'article R151-34 et des servitudes d'utilité publique, le règlement écrit et les annexes.
 - Considérant l'évaluation environnementale du PLUi-H

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice – Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse propose :

- D'arrêter de nouveau le projet de PLU Intercommunal du Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale, à l'identique de celui arrêté le 24 janvier 2019.

Myriam CATTANEO quitte la salle avant la mise au vote de la délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (30 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

- **ARRETE de nouveau le projet de PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et valant SCOT, tel qu'il avait été arrêté par délibération du 24 janvier 2019, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres concernées.

Le projet de plan arrêté sera mis à l'enquête publique conjointement avec les zonages d'assainissement (collectif / non collectif), d'eau potable et d'eaux pluviales des 17 communes membres de la Communauté de Communes en vertu de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Départ de Cédric VIAL

5. ENFANCE JEUNESSE- Nicole VERARD

5.1 Associations Enfance Jeunesse – Convention de fonctionnement et de financement 2018 / 2021

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le premier versement aux associations Enfance Jeunesse, voté en conseil communautaire de février 2019, pour un montant de 50% de la somme totale attribuée, par association, sur l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en versant un nouvel acompte s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

CONSIDERANT les montants validés en commission Vie sociale du 27 mars 2019, précisés ci-dessous :

Associations	versé en 2018	1er versement 2019	2ème versement 2019
	Total	50% * 2018	20 % * 2018
AADEC	72 507 €	36 254 €	14 501 €
AAVE	66 945 €	0 €	0 €
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	50 500 €	20 200 €
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	50 500 €	20 200 €
Crèche les Titounets	150 000 €	75 000 €	30 000 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	145 223 €	72 612 €	29 045 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS (CSPG) / CRPE	4 620 €	2 310 €	924 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS (CSPG) / LAEP	5 742 €	2 871 €	1 148 €
CSPG / ALSH + coordinations & actions	104 520 €	52 260 €	20 904 €
TOTAL	751 557 €	342 306 €	136 922 €

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, vote ligne par ligne et à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de ces montants

5.2 Jeunesse – Convention tripartite Département de l'Isère / PAJ / CC Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, validant la collaboration entre la CCC, le PAJ et le département de l'Isère, pour établir un projet de convention confortant les financements et les actions sur le champ **de l'animation de prévention** sur le territoire Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la convention présentée en annexe, issue de ce partenariat,

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ce document

5.3 Enfance-Jeunesse – Convention de fonctionnement et de financement 2018 / 2021

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conventions de fonctionnement et de financement, au regard de l'évolution des contrats (Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Territorial Jeunesse etc...) signés avec les co-financiers de la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse

CONSIDERANT la validation, par les élus de la commission Vie Sociale, réunis en séance le 27 mars dernier, du projet de convention, joint en annexe,

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ce document

Fin du conseil